



Ambiance 3-6 ans et 6-12 ans

Annexe au dossier d'inscription et au règlement intérieur de l'école.

L'équipe s'engage à employer des mesures positives d'encouragement pour les comportements respectueux de l'individu, du matériel et des locaux.

Les enseignants, pour responsabiliser les enfants afin de travailler calmement et respectueusement à l'école :

- font des séances d'éducation morale et civique,
- des ateliers philosophiques (en 6-12 ans),
- impliquent les enfants dans la construction des règles,
- discutent avec les élèves,
- font des regroupements collectifs pour résoudre des conflits,
- enseignent des méthodes de résolution de conflits.

Les enseignants ont également recours à des sanctions disciplinaires. Ces mesures doivent toujours avoir une visée éducative, ce qui induit une adaptation à chaque situation.

Les sanctions prises en fonction des faits commis sont clairement énoncées, prévisibles car connues de tous.

La sanction a pour finalité :

- d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences,
- de lui rappeler le sens et l'utilité des règles de vie en collectivité,
- de lui permettre de s'améliorer.



Adaptée, proportionnée à la faute, réfléchi, la sanction est éducative et permet à l'enfant de se construire comme individu responsable.

Motifs	Dispositifs et progressivité des sanctions
Non respect du règlement intérieur (<i>objets interdits à l'école, chewing-gums, sortir des jouets dans la classe, ...</i>).	Verbalisation ferme à l'oral et rappel des règles. Objet en question confisqué (rendu uniquement si les parents viennent le demander).
Indiscipline (<i>gêne des camarades, empêcher les enfants de travailler, empêcher l'enseignante de travailler</i>).	<p>En 3-6 ans :</p> <ol style="list-style-type: none">1-Verbalisation ferme et rappel des règles, aménagement du travail.2-En cas de récidives, privation de droits*.3-En cas de nouvelle récidive, information aux parents.4-En cas de nouvelle récidive, procédure d'exclusion de la classe **. <p>Si une autre procédure est nécessaire, les parents seront convoqués avant.</p> <p>En 6-12 ans:</p> <ol style="list-style-type: none">1-Verbalisation ferme et rappel des règles, aménagement du travail.2-En cas de récidives, privation de droits*.3-Demande d'excuses et d'explication circonstanciée (par écrit pour les enfants de plus de 7 ans). Privation partielle de récréation : le temps de la rédaction des explications. Feuille d'explication collée dans le cahier de liaison.Fiche de réparation à compléter et à faire signer par les parents.4-En cas de récidive, mise en place d'une fiche de suivi du comportement.Si pendant 2 semaines, la fiche reste vierge, on reprend la mesure n°1.5-En cas de récidive dans les 2 semaines de la mise en place de la fiche, convocation des parents et une exclusion temporaire de 2 journées est nécessaire pour que les élèves et l'enseignant puissent travailler calmement dans l'ambiance. Le travail à faire sera donné à l'élève.Au retour de l'élève, on reprend la mesure n°1.6-En cas de deuxième exclusion temporaire, la durée est de quatre jours d'école. Le travail sera donné à l'élève. <p>Avant le retour de l'élève, les enseignants et la direction se réunissent pour envisager d'autres mesures (aménagement pour l'élève, etc.). Les parents en seront informés.</p>



Refus de travail	Entretien avec l'élève. Aménagements et en informer les parents. Rencontre avec les parents si le comportement persiste malgré des aménagements.
Atteinte physique involontaire à un camarade pendant la récréation	Demande d'excuses verbales. Accompagne l'enfant à la zone de soins.
Insultes, insultes envers ses camarades	Demande d'excuses verbales. Privation de droits. Fiche de réparation signée par les parents.
Atteinte physique volontaire à un camarade.	1-Demande d'explication circonstanciée et demandes d'excuses. Information aux parents dans le cahier de liaison, par mail ou de vive voix. Pour les enfants de plus de 7 ans : privation partielle de récréation : le temps de la rédaction des explications. Feuille d'explication à coller dans le cahier de liaison. Fiche de réparation à compléter et faire signer par les parents. 2-En cas de récidives, privation de droits*. 3-En cas de récidive, mise en place d'une fiche de suivi du comportement. Si pendant 2 semaines, la fiche reste vierge, on reprend la mesure n°1. 4-En cas de récidive dans les 2 semaines de la mise en place de la fiche, convocation des parents et une exclusion temporaire de 2 journées est nécessaire pour la sécurité des élèves. Le travail à faire sera donné à l'élève. Au retour de l'élève, on reprend la mesure n°1. 4-En cas de deuxième exclusion temporaire, la durée est de quatre jours d'école. Le travail sera donné à l'élève. Avant le retour de l'élève, les enseignants et la direction se réunissent pour envisager d'autres mesures (aménagements pour l'élève, etc.). Les parents en seront informés.
Insolence envers un adulte	Privation de droits et/ou procédure d'exclusion**
Autres cas (objets dangereux ramenés à l'école, détérioration, vol, agression caractérisée)	Une réponse ponctuelle utilisant les sanctions prévues ici, et éventuellement la réparation/remplacement du préjudice subi (tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage). Pour les cas les plus graves, les parents sont convoqués, et la Mairie avertie. Remboursement des frais engagés si dégradation du matériel et des locaux.



* **Privation de droit** pour un temps donné : dans la classe comme dans l'école, il est possible de priver de façon partielle et pour un temps donné un élève de l'exercice d'un droit : droit de circuler librement dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie (*l'élève ne peut seul ouvrir une porte, prendre un matériel collectif librement, droit de prendre un livre librement, ...*), droit de prendre la parole, ...

** **Procédure d'exclusion** : L'élève est temporairement exclu de la classe : il est envoyé dans une autre classe avec un travail jusqu'à la récréation ou la sortie de la classe. Il sera verbalisé par l'enseignante et devra s'expliquer sur son comportement.

Pour les 6-12 ans, il rédigera ses excuses à la personne concernée. Une fiche de réparation sera remise pour être complétée à la maison et signée par les parents. Une information écrite sera faite aux parents.

Lorsque l'équipe ne peut plus accueillir l'enfant pour la sérénité des élèves et des enseignants lors de leur travail en classe et la sécurité physique, une inscription dans une autre école peut être envisagée.